

**CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA ZONE  
D'ACTIVITES LA GAUCHERIE A FONTAINES-EN-SOLOGNE**

**ENTRE**

La **Communauté de communes du Grand Chambord**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, dûment autorisé par la délibération n°...

**ET**

La **commune de Fontaines-en-Sologne**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre BERANGER, dûment autorisé par la délibération n°...

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Les amendes de police constituant une source de financement importante pour les travaux de sécurité entrepris sur la voirie communale, et après l'accord des services préfectoraux et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, il a été convenu que la commune reverse le produit des amendes de police à la Communauté de communes du Grand Chambord pour le financement des travaux du giratoire situé à La Gaucherie.

Il convient donc de passer une convention entre la commune de Fontaines-en-Sologne et la Communauté de communes du Grand Chambord fixant les modalités de reversement du produit des amendes de police de la commune de Fontaines-en-Sologne à la Communauté de communes du Grand Chambord.

**Projet**

Les travaux consistent à aménager un giratoire à l'intersection des RD 765 et 99 afin de sécuriser la desserte de la ZA de la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne.

Le montant global de l'opération s'élève à 410 000 € HT.

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du reversement du produit des amendes de police de la commune de Fontaines-en-Sologne à la Communauté de communes du Grand Chambord.

**Article 2 – Montant de la participation**

Le montant du reversement des amendes de police s'élève à 8 000 €.

Le reversement interviendra en une seule fois à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes perçues par la Communauté de communes, et certifié par le Président et le Comptable public.

La commune de Fontaines-en-Sologne s'engage à mandater le montant ainsi défini dans un délai de 30 jours à réception des documents justificatifs.

### **Article 7 – Fin de la convention**

La convention prendra fin après son exécution complète, soit après la réception des fonds par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Fait en 2 exemplaires

A Bracieux, le .../.../...

**Pour la Communauté de communes**

**Le Président,**

**Gilles CLEMENT**

**Pour la commune**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BERANGER**